

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 Janvier 2019

03x19

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le décret n°93-1410 du 29 Décembre 1993 fixe les modalités d'exercice du droit à l'information en matière de déchets prévues à l'article 3-1 de la loi du 15 Juillet 1975.

Par décret 2015-1085 l'ex Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été intégrée à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Par délibération n°HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, un rapport d'activité pour l'année 2017 a été élaboré et approuvé par délibération n° DEA 001-4676/18/CM du Conseil de Métropole du 18 Octobre 2018.

Quelques chiffres de ce rapport permettent d'apprécier que la commune des Pennes Mirabeau est performante en la matière :

Bilan des tonnages de la collecte sélective

Ratio kg/an/habitant	Moyenne communautaire	Les Pennes Mirabeau
	52,2	59,4

Bilan des tonnages d'ordures ménagères

Ratio kg/an/habitant	Moyenne communautaire	Les Pennes Mirabeau
	349	303

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal.

Ce rapport est consultable au Service Environnement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir pris connaissance du rapport annuel 2017 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :

- APPROUVE ce rapport et les résultats qui y apparaissent
- PRÉCISE soutenir la démarche de modernisation de la collecte des déchets ménagers
- SE PRONONCE comme suit :
POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 1^{er} Février 2019
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA